

*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 7
Nbre de représenté(s) : 2
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 1

Date de convocation : 29/05/2019
Date d'affichage : 11/06/2019

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 04 juin 2019

Le quatre juin deux mille dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. BOILEAU Florent - M. BINET Frédéric
M. CARON Yves - M. GAUDRILLER Patrick - M. SALOME Marc
M. WALLET Jacky

Etaient représentés : Mme CHAVERON Colette (Pouvoir à M. WALLET Jacky)
M. PERRIN Sébastien (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie)

Etait absente : Mme CADET Vinciane

M. BOILEAU Florent est nommé secrétaire de séance.

Objet : Modification du PLU

Monsieur le Maire expose que Monsieur et Madame MINNE demeurant au hameau de Hourges ont subi l'année dernière un sinistre incendie d'un bâtiment sur leur terrain et souhaitent le reconstruire à l'identique.

Leur parcelle de terrain cadastrée ZK n°21 est située en zone A au Plan Local d'Urbanisme et selon le règlement de cette zone, l'article A 2 stipule que la reconstruction en cas de sinistre doit être strictement liée à l'activité de l'exploitation agricole.

Or, les propriétaires de cette parcelle ne possèdent pas d'exploitation agricole, en conséquence, ne peuvent envisager la reconstruction du bâtiment.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de modifier le règlement écrit du chapitre A, article A 2 en supprimant la partie suivante : « *et sous réserve d'être strictement liés à l'activité de l'exploitation agricole* » et d'y laisser « *l'aménagement, la reconstruction en cas de sinistre, et l'extension dans la limite de 50 % de leur emprise au sol existant à la date d'opposabilité du présent document, des bâtiments existants, à condition de préserver le patrimoine bâti agricole* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise une modification du PLU afin de supprimer une partie du règlement écrit de l'article A2 du chapitre A, à savoir : « *et sous réserve d'être strictement liés à l'activité de l'exploitation agricole* ».
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

L'adjoint au Maire,
Jacky WALLET